



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DU CHATEAU D'EAU ET SQUARE  
MONSEIGNEUR BOUIN  
LE LUNDI 14 AOÛT 2006**

*EH/CB  
APM 06/1071*

*Le Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur SUREAU Jacques Curé de  
l'Eglise Notre Dame de Royan, sise 1 rue de Foncillon -  
17200 ROYAN, en date du 10 août 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes  
lors de la procession aux flambeaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : La manifestation « procession aux flambeaux » se déroulera  
le lundi 14 août 2006 à 21h30 et partira du Square Monseigneur Bouin,  
rue du Château d'Eau et regagnera à travers la place Notre Dame, les  
deux entrées de l'Eglise.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur les voies précitées  
pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées  
pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les  
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de  
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force  
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du  
présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 11 août 2006*

*Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 11 août 2006*

*Le Maire,  
H. LE GUEUT*